

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Paris, le **17 SEP 2009**

Le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer,
des Collectivités Territoriales

La Ministre de la Santé et des Sports

Le Ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité et de la ville

La Secrétaire d'Etat à la Famille et à
la solidarité

A

Messieurs les préfets de zone de défense
Mesdames et Messieurs les Préfets de Régions
Mesdames et Messieurs les Préfets de départements
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
des affaires sanitaires et sociales
Mesdames et Messieurs les Directeurs
départementaux des affaires sanitaires et sociales

Circulaire n° NOR IOCE0921275C

Objet : Préparation du secteur de l'enfance à la pandémie grippale.

Références :

- a) Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale ».
- b) Fiches techniques annexées au plan national, notamment la fiche technique G9 « Dispositions relatives au secteur de l'enfance »
- c) Site interministériel www.pandemie-grippale.gouv.fr et site du ministère de la Santé www.grippe.sante.gouv.fr.
- d) Instruction du ministère de la santé du 20 juillet 2009.

PJ :

3 fiches :

- « Votre jeune enfant et la grippe A(H1N1) » à destination des parents d'enfants de moins de trois ans
- Conduite à tenir en cas de grippe A (H1N1) pour les établissements d'accueil du jeune enfant
- Conduite à tenir en cas de grippe A (H1N1) » pour les assistants maternels

L'évolution actuelle du niveau mondial de la pandémie A(H1N1) et la situation épidémiologique nationale incitent à la vigilance et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'enfance pour faire face, dans les meilleures conditions, à cette situation.

I - la nécessaire coordination des services sur le terrain

Dans un environnement possiblement dégradé du fait de l'absentéisme du à la pandémie, il faudra maintenir les missions essentielles auprès des enfants, notamment dans les secteurs du soin (prévention, traitement et rééducation), de la protection maternelle et infantile (PMI), de l'aide sociale à l'enfance (ASE), du soutien parental et de la lutte contre la maltraitance.

Ces missions sont, pour la plupart, du ressort de l'Etat et du président du conseil général qui est, en particulier, chef de file en matière de protection de l'enfance dans le département (ASE-PMI).

Certaines missions sont assurées conjointement par les services du conseil général et ceux de l'Etat, notamment la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), ou l'inspection académique (IA). Aussi, la bonne articulation des acteurs sur le terrain devra-t-elle faire l'objet de toute votre attention.

Ces diverses autorités de tutelle doivent veiller à ce que chaque organisme recevant des enfants se soit préparé à la pandémie notamment par l'élaboration d'un plan de continuité d'activité (sur le PCA voir la fiche technique G1 annexée au plan national de prévention et de lutte Pandémie grippale)
L'objectif du PCA est d'assurer le fonctionnement des structures le plus proche possible des conditions normales malgré un absentéisme qui peut être élevé, tout en assurant la protection de la santé des enfants et des employés.

En cas de survenue de cas groupés, au titre des mesures de freinage et de limitation de l'extension de la maladie, il pourra être décidé par l'Etat de fermer des crèches, des établissements scolaires et de formation, des internats ainsi que des accueils collectifs de mineurs. Cette mesure ne sera appliquée ni systématiquement ni uniformément sur l'ensemble du territoire, mais appliquée au regard de la situation épidémiologique qui prévaudra localement (on se reportera s'agissant des crèches à la fiche annexée ci-jointe et pour les écoles à la circulaire interministérielle du 25 août 2009 relative à l'impact de la pandémie grippale A(H1N1) sur le milieu scolaire (NOR IOCK0919917C).

Une attention particulière sera portée aux établissements d'enseignement spécialisés pour enfants et jeunes handicapés. En effet, l'état de santé de certains enfants lourdement handicapés ou présentant des troubles majeurs du comportement, ou encore la nature des soins qui leurs sont dispensés, ne permettent généralement pas leur retour dans leurs familles.

En lien avec le Conseil général et avec vos services, vous établirez la liste de ces structures qui ne pourraient être fermées et examinerez avec leurs responsables les mesures prévues pour réduire alors les risques de contamination internes. Les enfants placés au titre de la protection de l'enfance (ASE – PJJ) pourraient être également concernés ; dans ce cas, le travail sera conduit avec le conseil général et les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

II - La petite enfance

Les enfants, notamment ceux de moins de trois ans, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans une période de diffusion du virus grippal. Cette attention doit être renforcée pour les nourrissons de moins d'un an.

Une grande attention sera également portée aux nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risques (prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasies et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologies pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée).

2-1 Information et préparation des professionnels du secteur de la petite enfance et des parents de jeunes enfants

Les fiches d'information ci-jointes ont été élaborées, à l'usage des parents, des personnels des établissements accueillant de jeunes enfants et des assistants maternels.

Vous adresserez ces documents au Président du Conseil général et aux maires de votre département.

Pour votre information, ils seront également diffusés aux assistants maternels par PAJEMPLOI et aux crèches et haltes garderies par les Caisses d'allocations familiales (CAF).

Ils sont d'ores et déjà en ligne sur le site du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville (rubrique « Famille ».)

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/actualite-presse/breves/prevention-pandemie-grippale-depliants-information-usage-professionnels-petite-enfance-parents.html>.

Vous êtes invités à mettre en ligne ces documents sur les sites internet de la préfecture, des DDASS et des DRASS afin de renforcer l'information de tous : Familles, municipalités, professionnels et population générale.

Il importe que toutes les personnes évoluant dans l'entourage des jeunes enfants connaissent et appliquent les consignes disponibles sur le site du ministère chargé de la santé en matière d'hygiène, comme précisées dans les fiches, et de port du masque chirurgical par les malades pour la protection de leur entourage.

2-2 Les conduites à tenir dans les structures d'accueil de la petite enfance ou chez les assistants maternels :

Il faut en premier lieu rappeler aux parents qu'ils ne doivent pas amener leur enfant présentant des symptômes grippaux à la crèche ou chez l'assistante maternelle, qu'il leur revient de contacter leur médecin traitant et d'informer les professionnels concernés si le diagnostic de grippe est posé.

En cas de suspicion de cas de grippe dans une structure d'accueil, le principe est l'isolement de l'enfant ou de l'adulte présentant des symptômes grippaux dans l'attente qu'il soit vu par un médecin. S'il s'agit d'un enfant, les parents doivent être prévenus afin qu'ils viennent chercher leur enfant dès que possible. Les professionnels malades doivent cesser leur activité et être en arrêt de travail effectif. La surveillance des autres enfants en contact sera renforcée pendant une semaine.

- Cas groupés :

La survenue d'au moins trois cas en moins d'une semaine dans un établissement d'accueil petite enfance doit être signalée par le directeur d'établissement à la DDASS, qui indiquera la conduite à tenir et les mesures de gestion à mettre en place.

La DDASS informe immédiatement de cette situation le préfet de département, le service de protection maternelle et infantile du conseil général et le maire.

Les préfets de département fixeront la position à adopter s'agissant de l'éventualité de fermeture totale ou partielle d'un établissement. Cette décision est prise, sans préjudice des compétences du maire, après concertation avec les autorités sanitaires (DDASS) et les collectivités territoriales concernées

Cette décision doit s'appuyer sur une appréciation au cas par cas, en fonction de la situation locale et de l'impact attendu de cette mesure.

La décision de fermer une structure d'accueil de petite enfance aura un impact d'autant plus important que :

- la circulation virale est encore limitée au sein de la population ;
- les cas sont regroupés dans le temps ;
- la décision est prise le plus tôt possible après la survenue de cas groupés et lorsqu'il n'y a pas de cas antérieurs ; dans le cas contraire, il est probable que la chaîne de transmission du virus est déjà bien installée et que la fermeture ne permettra pas de limiter la circulation du virus.

La réouverture sera également décidée par le préfet de département, dans le cadre suivant :

- la structure d'accueil devra avoir été fermée pendant au moins 6 jours (incluant les weekends)

- les enfants et les adultes ne présentant aucun symptôme ou qui, ayant été grippés, sont à la fin de la période de contagiosité (7 jours après l'apparition des premiers symptômes) peuvent réintégrer la structure d'accueil.

- l'aération et le ménage complet des locaux d'accueil (notamment les surfaces et les objets collectifs, mobilier, poignées de porte....) doivent être assurés avant réouverture, avec des produits ménagers habituels. Les personnels en charge du nettoyage ne devront porter que des gants habituellement utilisés à cette fin. Il n'est pas nécessaire de désinfecter les locaux.

Vous veillerez à la cohérence d'ensemble des mesures que vous aurez arrêtées et vous éviterez, sauf circonstances particulières, de recourir à des réponses hétérogènes face à des situations comparables dans le département ou dans des périmètres géographiques en limite de deux départements.

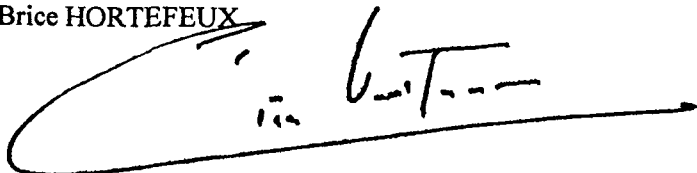
Vous veillerez en lien avec les exécutifs territoriaux concernés, à ce que les dispositions de la présente instruction soient bien connues des gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance et des professionnels concernés.

Ce dispositif est susceptible d'évolution en fonction de l'appréciation de la situation épidémiologique et des recommandations des autorités sanitaires. Le cas échéant, de nouvelles instructions vous seront communiquées.

Des instructions relatives à la vaccination du secteur enfance contre le virus A(H1N1) vous parviendront ultérieurement.

Le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer
et des Collectivités Territoriales

Brice HORTEFEUX



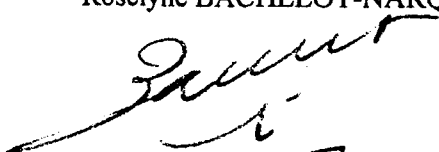
Le Ministre du Travail, des Relations
Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de
la Ville

Xavier DARCOS



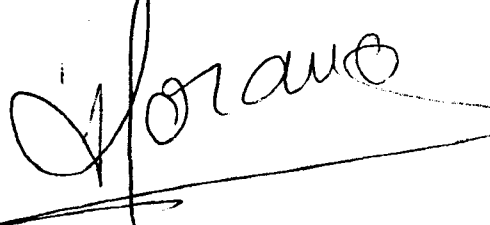
La Ministre de la Santé et des Sports

Roselyne BACHELOT-NARQUIN



La Secrétaire d'Etat chargée de la Famille et
de la Solidarité

Nadine MORANO



Votre jeune enfant et la grippe A

En cohérence avec le dispositif du plan national de prévention et de lutte contre la pandémie grippale, le Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la de la Famille, de la Solidarité et de la Ville marque son engagement auprès des parents de 1,2 millions de jeunes enfants bénéficiant habituellement d'un mode d'accueil de la petite enfance

Votre enfant est accueilli dans une crèche, une halte garderie, un jardin d'enfant ou chez une assistante maternelle, vous êtes concerné par ces informations.

La grippe A(H1N1) : de quoi s'agit-il ?

La grippe A(H1N1) est une infection respiratoire aiguë due au virus grippal de la famille A(H1N1)

C'est une infection virale qui se transmet d'homme à homme

Comment se propage cette grippe ?

Dans le cadre de l'épidémie actuelle, la transmission se fait de la même manière que celle d'une grippe saisonnière :

- Par la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons ;
- Par le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ;
- Par le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte ; pour les enfants, pensez à la transmission possible par les jouets, les « doudous »).

Il faut donc :

- Éviter tout contact avec une personne malade ;
- Se laver régulièrement les mains au savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique (disponible en pharmacies et grandes surfaces), notamment après avoir toussé ou s'être mouché ;
- Se couvrir la bouche et le nez quand on tousse ou éternue avec un mouchoir à usage unique (à jeter dans une poubelle fermée, si possible par un couvercle et équipée d'un sac plastique), ou avec le bras ou la manche à défaut de mouchoir (hygiène respiratoire).

Quels sont les symptômes pour les enfants ?

- Fièvre supérieure à 38 °C ou courbatures ou grande fatigue notamment, et toux ou difficultés respiratoires

- N'hésitez pas à appeler votre médecin, si votre enfant est simplement fiévreux ou « grognon » (possible absence de fièvre chez les enfants), ou pour un nourrisson de moins de six mois qui prend mal ses biberons (moins de la moitié des biberons sur 12 heures). Soyez vigilant car la grippe chez les enfants est souvent atypique.

Rappel : Une personne malade est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ 7 jours.

La période d'incubation peut aller jusqu'à 7 jours (entre le moment où l'enfant est infecté et le moment où il présente les premiers signes).

Une vigilance particulière à adopter pour les enfants

Les enfants, dont ceux de moins de 3 ans, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans une période de diffusion du virus grippal.

Cette attention doit être renforcée:

- Si votre enfant a moins d'un an car cet âge est un facteur de risque de complication pour la grippe ;
- A fortiori, s'il a moins de 6 mois et qu'il présente des facteurs de risque de grippe grave (prématuré, ou s'il est atteint d'une maladie cardiaque, immunitaire, pulmonaire, neurologique, neuromusculaire ou d'une affection de longue durée).

Si mon enfant présente les symptômes de la grippe à la maison, que dois-je faire ?

- Je joins le médecin assurant habituellement le suivi de mon enfant ;
- En cas d'urgence je contacte le centre 15 ;
- Je garde mon enfant à la maison ;
- Je respecte les mesures d'hygiène (lavage des mains-hygiène générale et respiratoire).

Après le passage du médecin, si mon enfant a la grippe :

- Je préviens la crèche ou l'assistante maternelle pour que cette information soit diffusée aux autres parents concernés ;
- Je donne le traitement prescrit à mon enfant

Si mon enfant présente les symptômes à la crèche, quelles sont les mesures mises en place ?

- Votre enfant sera pris en charge immédiatement et dans les meilleures conditions possibles ;
- Le Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Solidarité, de la Famille et de la Ville a élaboré en collaboration avec le Ministère de la Santé et des sports une fiche de recommandations diffusée à toutes les crèches sur la conduite à tenir (protocole médical, renforcement de l'hygiène, mesures barrières, matériel de protection ...) ;
- Conformément à cette fiche, vous serez rapidement prévenu par la crèche qui vous demandera de venir chercher votre enfant dès que possible pour que vous le fassiez consulter par un médecin ;
- En cas d'urgence, la crèche contactera le médecin qui suit votre enfant (donner ses coordonnées à la crèche) ou le centre 15 en cas d'impossibilité de joindre le médecin ;
- En attendant votre venue, votre enfant sera autant que possible maintenu à l'écart des autres enfants.

Si mon enfant présente les symptômes chez son assistante maternelle, quelles sont les mesures mises en place ?

- Votre enfant sera pris en charge immédiatement et dans les meilleures conditions possibles ;
- Le Secrétariat d'Etat à la Famille et à la Solidarité a élaboré en collaboration avec le Ministère de la Santé et des sports une fiche de recommandations diffusée à toutes les assistantes maternelles sur la conduite à tenir (protocole médical, renforcement de l'hygiène, mesures barrières, matériel de protection....) ;
- Conformément à cette fiche, vous serez rapidement prévenu par l'assistante maternelle, qui vous demandera de venir dès que possible chercher votre enfant pour que vous le fassiez consulter par un médecin ;
- En cas d'urgence, l'assistante maternelle contactera le médecin qui suit votre enfant (donner ses coordonnées à l'assistante maternelle) ou le centre 15 en cas d'impossibilité de joindre le médecin ;
- En attendant votre venue, votre enfant sera autant que possible maintenu à l'écart des éventuels autres enfants gardés.

Si la crèche ferme, quelles sont les possibilités alternatives pour la garde de mon enfant ?

Rappel : Il s'agit d'une mesure qui ne sera pas la règle mais l'exception, afin de protéger vos enfants. Elle sera prise par le Préfet de votre département en fonction de la situation sanitaire et de son évolution

- Je fais appel à la solidarité familiale et au voisinage.
- Je sollicite des aménagements horaires auprès de mon employeur
- [Je m'informe auprès du responsable de la crèche des possibilités d'accueil alternatives dont ils disposeraient dans le cadre du Plan de continuité d'activité afin que mon enfant puisse être réaffecté temporairement dans une autre crèche, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire au niveau local et national. .

Si l'assistante maternelle de mon enfant est malade, quels sont les possibilités alternatives pour la garde de mon enfant ?

- L'assistante maternelle grippée ne devant pas continuer à travailler, je dois mettre en place une solution alternative pendant sa maladie (environ une semaine sauf complication) ;
- Je fais appel à la solidarité familiale et de voisinage ;
- Je prends contact avec mon employeur (aménagements horaires, possibilité de télétravail etc) ;
- Je peux contacter un service d'aide à la personne pour m'informer des possibilités de recrutement temporaire d'une garde à domicile. Je m'informe des aides financières possibles :
 - PAJE prestation d'accueil du jeune enfant)
 - CESU (chèque emploi service) ;
- Je m'adresse au Relais d'assistantes maternelles de la ville où j'habite ou consulte www.mon-enfant.fr pour trouver une autre assistante maternelle susceptible de garder ponctuellement mon enfant en fonction de l'évolution de la situation sanitaire au niveau local ou national.

Pour plus d'information**Un numéro de téléphone « pandémie grippale »**

+33 (0)825 302 302 (0.15€ / min depuis un poste fixe en France)

Des sites internet

- le site du ministère de la santé et des sports
<http://www.sante-sports.gouv.fr/monquotidienpandemie>
- Le site interministériel traitant des menaces pandémiques grippales
<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>
- Le site de l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé
<http://www.inpes.sante.fr>
- www.education.gouv.fr